Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-057_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 057-CK-2024

OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024**

Date de publication :
05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
04 SEP. 2024
Et sa publication le :
05 SEP. 2024

Délibération comportant
2 Page(s) **00** annexe(s)

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-057_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
6
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le*... 04 SEP. 2024
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.